1) Mentions générales

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures	
Mentions	***Commentaires***
Date d'émission de la facture	Date à laquelle elle est établie
Numérotation de la facture	Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Il est possible d'émettre des séries distinctes, utilisant par exemple un préfixe par année (2014-XX) ou par année et mois (2014-01-XX). À faire figurer sur toutes les pages, si la facture en comporte plusieurs.
Date de la vente ou de la prestation de service	Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation
Identité de l'acheteur	• Nom (ou dénomination sociale) • Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier)
Identité du vendeur ou prestataire*	• Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial) • dénomination sociale d'une société (suivie du numéro Siren ou Siret) • numéro RCS pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation • numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation) • adresse du siège social (et non de l'établissement) • si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social
Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (auto-liquidation)	• Sauf pour les factures d'un montant total HT inférieur ou égal à 150 € • Mention du numéro de TVA du client professionnel facultative pour les opérations réalisées en France
Désignation du produit ou de la prestation	• Nature, marque, référence, etc. des produits • Prestation : ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre
Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni	Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée)

Mentions générales obligatoires pour toutes les factures	
Mentions	***Commentaires***
Prix catalogue	Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis
Majoration éventuelle de prix	Frais de transport, d'emballage...
Taux de TVA légalement applicable Montant total de la TVA correspondant	Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant
Réduction de prix	Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture
Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)	

* Si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « *Siret en cours d'attribution* », et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.

2) Mentions pour les factures adressées à un professionnel

Si la facture est adressée à un professionnel	
Mentions	***Commentaires***
Date ou délai de paiement	• Date à laquelle le règlement doit intervenir • Conditions d'escompte en cas de paiement anticipé • En cas d'absence d'escompte, mentionner sur la facture : *Escompte pour paiement anticipé : néant*)
Taux des pénalités de retard	Exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire)
Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 €	

3) Mentions particulières

Mentions particulières	
Mentions particulières	***Dans quel cas***
« Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté »	Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée

Mentions particulières	
Mentions particulières	***Dans quel cas***
« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »	Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe
« Autoliquidation » Indiquer clairement qu'il s'agit d'un « montant hors taxe »	Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare plus la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (autoliquidation de la TVA)
Mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie	Les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale)

Source : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808